

L'Agence des Nouveaux Avocats invente le concept d' « avocats de proximité »

Publié le 26 novembre 2013

A Paris, l'Agence des Nouveaux Avocats s'est donné pour mission de démystifier la visite chez l'avocat pour rendre le droit accessible à tous, grâce à des bureaux accueillants et des explications claires même pour les non-initiés.



DROIT

A l'automne 2012, deux avocats, Frédéric Moréas et Philippe Charles, ont ouvert sur le boulevard de Grenelle un cabinet d'avocats pas comme les autres : « *Les Avocats d'AGN Avocats estiment que le progrès social apporté par la profession d'Avocat doit animer au quotidien les rapports qu'ils entretiennent avec leur clientèle tant dans la réception des clients que dans la réalisation de leurs consultations juridiques et leur mission d'accompagnement.* ». Le but : sortir de l'opacité qui caractérise trop souvent la profession pour offrir un service de qualité en toute simplicité.



Contrairement à la plupart des cabinets d'avocats, l'Agence des Nouveaux Avocats donne directement sur la rue, de sorte que l'intérieur est clairement visible par les passants. Pour renforcer cet effort de proximité, des logos colorés détaillent

chacune des spécialisations de l'agence (une maison pour l'immobilier, un personnage pour les affaires familiales...).

Cette transparence se retrouve également dans les tarifs pratiqués. Le tarif d'une première consultation est fixe et affiché sur la vitrine. A l'issue de la première consultation, les avocats présentent un devis détaillé au prospect, qui est libre de l'accepter ou pas avant de prendre toute décision concernant ses démarches.

Pour aller plus loin dans cette volonté de « *rapprocher les avocats de leurs clients en leur proposant une offre de proximité facilement et rapidement accessible* », le site internet de l'agence affiche également des conseils légaux très simples.

Le saviez-vous ?



Contrats & Consommation

Chaque consommateur bénéficie de la garantie légale de conformité pour tout achat de produit de grande consommation. En cas de défaut de conformité, l'acheteur a le choix entre la réparation et le remplacement du bien, voire la restitution d'une partie du prix. L'action se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Cette approche innovante du métier d'avocat a permis à Frédéric Moréas et Philippe Charles d'attirer une clientèle qui aurait probablement été trop intimidée par un cabinet classique.

Le projet a recueilli le soutien de plusieurs pontes de la profession, notamment François Lenglard, ancien juge du Tribunal de Commerce. Deux agences ont déjà ouvert à Levallois et à Paris, et les jeunes entrepreneurs ne comptent pas en rester là !